



République Française

# VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des Affaires Juridiques  
Service Foncier et Patrimoine  
Tél. 04 94 36 36 74

## DECISION MUNICIPALE N° 2025/001/A.J.

Visa de M. Christophe LOGEAIS,  
Directeur des Affaires Juridiques

Visa de Mme Vanessa TORRELLI,  
Chef du Service Foncier et Patrimoine

Visa de M. Laurent SANDRESCHI  
Responsable Pôle Gestion Locative et Copropriétés

Affaire suivie par Véronique AMBROSANIO  
Gestionnaire de patrimoine

☎ 04.23.26.15.36 – veronique.ambrosanio@mairie-toulon.fr



24 JAN. 2025

## DECISION

Le **Maire de TOULON** soussigné, Madame Josée MASSI,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

**Vu** la délibération du 3 Mai 2023, enregistrée sous le n° 2023/359/S, ayant notamment délégué au Maire en exercice le pouvoir de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

**Vu** l'arrêté n° 23/AR/55 du 3 Mai 2023 portant délégation de signature à Madame Geneviève LEVY quant aux décisions,

**Considérant**, que la Ville est propriétaire d'un ensemble immobilier dénommé « Notre Dame de Grâce » situé à TOULON (VAR) 56, Rue Félix MAYOL,

**Considérant**, la demande de Monsieur Jacques LECLERE, Président de l'Association « CHŒUR REGIONAL MARE NOSTRUM » sollicitant de la Ville de TOULON, l'attribution de la salle dénommée « salle La Chapelle » située dans lesdits locaux, destinées à réaliser son objet social.

## DECIDE

**DE CONCLURE** avec l'Association « CHŒUR REGIONAL MARE NOSTRUM » dont le siège social est sis à DRAGUIGNAN (83300) 14, Domaine des tours, 715, Boulevard John KENNEDY, représentée par son Président, Monsieur Jacques LECLERE, une convention portant mise à disposition à titre précaire et révocable de la « Salle La Chapelle », sis à Toulon (83200) 119, Chemin du Temple, dénommés « Notre Dame de Grâce ».

Cette mise à disposition est consentie à titre précaire et révocable à compter du 08 Décembre 2024 au 14 Décembre 2025, sans possibilité de renouvellement et moyennant une redevance annuelle de 45,23 € TTC.

Les compteurs n'étant pas individualisables, un forfait pour frais de fonctionnement sera appelé, d'un montant de 26,62 € annuel.

Ce forfait est susceptible d'évoluer en fonction du coût des fluides.



La présente décision recevra les formalités administratives prévues par l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FAIT A TOULON, EN L'HOTEL DE VILLE, LE

23 JAN. 2025

Transmis au contrôle de Légalité le : 24 JAN. 2025

Publié le : 24 JAN. 2025

Pour le Maire de Toulon  
Geneviève LEVY  
Adjoint au Maire  
Délégué aux Propriétés Foncières



## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

DECISION MUNICIPALE N.2025/001/AJ - Conclusion avec l'Association ' CHOEUR REGIONAL MARE NOSTRUM ' dont le siège social est sis à DRAGUIGNAN (83300) 14, Domaine des tours, 715, Boulevard John KENNEDY, représentée par son Président, Monsieur Jacques LECLERE, une convention portant mise à disposition à titre précaire et révocable de la ' Salle La Chapelle ', sis à Toulon (83200) 119, Chemin du Temple, dénommés ' Notre Dame de Grâce '.

---

**Date de transmission de l'acte :** 24/01/2025

**Date de réception de l'accusé de réception :** 24/01/2025

---

**Numéro de l'acte :** DECI2025001AJ ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 083-218301372-20250123-DECI2025001AJ-DE

---

**Date de décision :** 23/01/2025

**Acte transmis par :** Pauline BONALDI ID

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 3. Domaine et patrimoine  
3.3. Locations